

## TESTS N° 15

**1) La personne requise est tenue :**

- A/ D'informer la personne soupçonnée
- B/ Déferer à la réquisition .
- C/ Procéder aux constatations et examens prescrits
- D/ Respecter le secret de l'enquête

**2) Qui peut établir une réquisition judiciaire :**

- A/ le procureur de la République
- B/ L'OPJ
- C/ L'APJA
- D/ L'avocat

**3) Quel est l'article qui prévoit la réquisition en flagrant délit :**

- A/ 60 du CPP
- B/ 77-1 du CPP
- C/ 74 du CPP
- D/ 81 du CPP

**4) Le procès-verbal de synthèse est :**

- A/ la première pièce de la procédure
- B/ Le résumé de chaque pièce de la procédure
- C/ Un explicatif condensé des auditions et autres investigations effectuées.
- D/ Signé par les enquêteurs et la personne gardée à vue.

**5) La réquisition judiciaire est :**

- A/ Ecrite
- B/ parfois verbale
- C/ destinée en mettre en mouvement l'action publique
- D/ obligatoirement rédigée par un OPJ

**6) Parmi les cas suivants, lesquels caractérisent la commission du délit de port d'arme dans un attroupement.**

- A/ Un individu trouvé porteur d'une arme
- B/ Un port d'arme commis au cours d'un attroupement
- C/ Un auteur ayant eu la volonté de participer à l'attroupement en ayant connaissance de la situation illicite ou il se trouvait.
- D/ Un simple commencement d'exécution

**7) La trahison est le fait :**

- A/ de livrer des matériels affectés à la défense Nationale à une puissance étrangère
- B/ de livrer des informations à une puissance étrangère
- C/ de saboter du matériel ou des documents
- D/ d'être commis par un français

**8) En enquête préliminaire la réquisition à personne qualifiée est possible :**

- A/ d'initiative par l'OPJ
- B/ par l'APJ sous le contrôle de l'OPJ
- C/ par l'OPJ avec l'accord du procureur de la République
- D/ Avec l'assentiment de la personne qui est concernée par les vérifications.

**9) Sur commission rogatoire la réquisition est possible :**

- A/ Avec l'assentiment de la personne
- B/ si elle est prévue par le juge mandant
- C/ Par l'OPJ pour un acte d'expertise.
- D/ D'initiative pour une visite médicale de la personne gardée à vue.

**10) Citez les éléments matériels du délit d'entrave à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation :**

- A/ une entrave constituée
- B/ un agissement concerté
- C/ commis dans un lieu privé
- D/ auteurs de ces actes usent de menaces pour entraver l'usage des ces libertés.

## TESTS N° 15

**1) La personne requise est tenue :**

- A/ D'informer la personne soupçonnée
- B/ Déferer à la réquisition .
- C/ Procéder aux constatations et examens prescrits
- D/ Respecter le secret de l'enquête

**2) Qui peut établir une réquisition judiciaire :**

- A/ le procureur de la République
- B/ L'OPJ
- C/ L'APJA
- D/ L'avocat

**3) Quel est l'article qui prévoit la réquisition en flagrant délit :**

- A/ 60 du CPP
- B/ 77-1 du CPP
- C/ 74 du CPP
- D/ 81 du CPP

**4) Le procès-verbal de synthèse est :**

- A/ la première pièce de la procédure
- B/ Le résumé de chaque pièce de la procédure
- C/ Un explicatif condensé des auditions et autres investigations effectuées.
- D/ Signé par les enquêteurs et la personne gardée à vue.

**5) La réquisition judiciaire est :**

- A/ Ecrite
- B/ parfois verbale
- C/ destinée en mettre en mouvement l'action publique
- D/ obligatoirement rédigée par un OPJ

**6) Parmi les cas suivants, lesquels caractérisent la commission du délit de port d'arme dans un attroupement.**

- A/ Un individu trouvé porteur d'une arme
- B/ Un port d'arme commis au cours d'un attroupement
- C/ Un auteur ayant eu la volonté de participer à l'attroupement en ayant connaissance de la situation illicite ou il se trouvait.
- D/ Un simple commencement d'exécution

**7) La trahison est le fait :**

- A/ de livrer des matériels affectés à la défense Nationale à une puissance étrangère
- B/ de livrer des informations à une puissance étrangère
- C/ de saboter du matériel ou des documents
- D/ d'être commis par un français

**8) En enquête préliminaire la réquisition à personne qualifiée est possible :**

- A/ d'initiative par l'OPJ
- B/ par l'APJ sous le contrôle de l'OPJ
- C/ par l'OPJ avec l'accord du procureur de la République
- D/ Avec l'assentiment de la personne qui est concernée par les vérifications.

**9) Sur commission rogatoire la réquisition est possible :**

- A/ Avec l'assentiment de la personne
- B/ si elle est prévue par le juge mandant
- C/ Par l'OPJ pour un acte d'expertise.
- D/ D'initiative pour une visite médicale de la personne gardée à vue.

**10) Citez les éléments matériels du délit d'entrave à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation :**

- A/ une entrave constituée
- B/ un agissement concerté
- C/ commis dans un lieu privé
- D/ auteurs de ces actes usent de menaces pour entraver l'usage des ces libertés.